

REGLEMENT JEU : « GAGNEZ 250 LITRES DE TURBO CHAUFFAGE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société URBAINE DES PETROLES SAS, dont le siège social est situé 8 rue Eugène et Armand Peugeot Immeuble Ampère – 92567 RUEIL MALMAISON CEDEX – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 562 050 401 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « UDP ») organise un jeu avec obligation d'achat chez les revendeurs de TURBO CHAUFFAGE du 19 octobre 2020 au 19 décembre 2020 intitulé « GAGNEZ 250 LITRES DE TURBO CHAUFFAGE », ci-après désigné le « Jeu ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS, ACCES ET PERIODE DU JEU

Ce Jeu est organisé au travers du réseau de « revendeurs TURBO CHAUFFAGE » (Revendeurs qui ont signé une charte avec UDP), qui souhaiteront participer à l'opération.

La liste des revendeurs TURBO CHAUFFAGE participants à l'opération est disponible en annexe.

Des cartes de grattage seront distribuées par les Revendeurs ou collaborateurs de ceux-ci aux clients consommateurs à l'occasion d'une livraison de fioul domestique à la marque TURBO CHAUFFAGE.

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, à l'exclusion du personnel et des membres de sa famille (parents, enfants, frères, sœurs) de la Société Organisatrice et des Revendeurs et leurs collaborateurs (« les Participants »).

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

3.1 Principe du Jeu :

Chaque client du Revendeur TURBO CHAUFFAGE qui achète du TURBO CHAUFFAGE auprès du Revendeur se voit remettre une carte à gratter par tranche de 250 litres, et ce, dans la limite des stocks de cartes disponibles lors de la livraison de la commande par le Revendeur.

Les Participants doivent alors gratter la carte pour découvrir s'ils ont gagné ou perdu.

Les Participants découvriront :

- la mention : PERDU

ou

- la mention : VOUS AVEZ GAGNE

3.2 Canal de participation :

Les gagnants devront adresser la carte à gratter gagnante par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de UDP mentionnée ci-dessous au plus tard le 31 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Ils devront joindre à ce courrier leurs coordonnées (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) sur papier libre, ainsi que la copie du bon de livraison ou de la facture.

Les consommateurs gagnants bénéficieront de leur lot (250 litres offerts) lors d'une prochaine commande de TURBO CHAUFFAGE qui sera assurée par le Revendeur auprès duquel ils ont obtenu la carte à gratter gagnante.

Tout envoi au-delà de ce délai ou non conforme au présent règlement, ne sera pris en compte par la Société Organisatrice.

Adresse à laquelle envoyer les cartes à gratter gagnantes :

URBAINE DES PETROLES
Service Marketing & Prix Marché
Immeuble Ampère
8, rue Eugène et Armand Peugeot
92567 RUEIL MALMAISON CEDEX

ARTICLE 4 : DOTATIONS

27 000 cartes à gratter sont mises en jeu au niveau national chez les revendeurs TURBO CHAUFFAGE participants à l'opération :

- 26 946 cartes à gratter comporteront la mention : PERDU
- 54 cartes à gratter comporteront la mention : VOUS AVEZ GAGNE

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement contre aucun lot de quelque nature qu'il soit, ni contre leur valeur en espèce, pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si le gagnant refuse sa dotation, celle –ci restera propriété de la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice ne pouvant délivrer le lot annoncé, se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Le revendeur s'engage à livrer les 250 litres de TURBO CHAUFFAGE au gagnant dès que ce dernier en fera la demande. En tout état de cause, le lot sera valable 12 mois et la commande devra être effectuée par le gagnant dans un délai de 12 mois à compter de la date de clôture du Jeu, soit le 19 décembre 2021.

ARTICLE 5 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de SCP LESSARD-DELACROIX-RICHARD-CROC, 11 Place de Verdun 61300 L'AIGLE (02 33 24 16 12), Huissiers de justice et disponible à la consultation auprès des Revendeurs TURBO CHAUFFAGE participants à l'opération.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU / DROIT D'EXCLUSION

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Ainsi, le Participant reconnaît le droit à La Société Organisatrice de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnisation ne sera versée aux Participants de ce fait.

S'agissant du lot :

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards de livraisons des Revendeurs.

Les frais d'envoi des cartes à gratter gagnante ne sont pas remboursés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute insatisfaction des gagnants dans l'utilisation de leur lot gagné.

Le gagnant devra toujours être chauffé au fioul afin de pouvoir bénéficier de son lot lors de sa prochaine livraison. Dans le cas contraire, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

Article 9 : NULLITE - RESOLUTION DES LITIGES

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice ou par SCP LESSARD-DELACROIX-RICHARD-CROC, 11 place de Verdun 61300 L'AIGLE (02 33 2416 12) Huissiers de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : URBAINE DES PETROLES service Marketing & Prix marché, Immeuble Ampère, 8 rue Eugène et Armand Peugeot, 92567 RUEIL MALMAISON CEDEX. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite.

Article 11 : MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations

préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt chez SCP LESSARD-DELACROIX-RICHARD-CROC, 11 Place de Verdun 61300 L'AIGLE (02 33 24 16 12) Huissiers de justice. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.
